



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 47

58-2018-08-20-003

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018,
portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux),
sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS
VAL D'YONNE, sur le territoire de la commune de CLAMECY

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2,
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018 portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, sur le territoire de la commune de CLAMECY,
- VU le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, portant création d'une déchèterie intercommunale, sous le régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CLAMECY, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, est remplacé par le tableau suivant

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2710-2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2- Collecte de déchets non-dangereux a) supérieure ou égale à 300 m ³	Capacité de stockage maximale de 500 m ³	E

E : enregistrement

ARTICLE 2

Les autres prescriptions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION – NOTIFICATION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Sous-Préfet de CLAMECY par intérim,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargé de l'Inspection des installations classées de Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame le Maire de CLAMECY,
- Messieurs les Officiers de Police Judiciaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à NEVERS, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI